

## INFORMATIONS CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR VOTRE SECTEUR

Le 15 Octobre 2021,

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir appliquer au mieux les nouvelles normes de sécurité en matière de collecte des déchets ménagers, nous sommes amenés à revoir l'organisation des collectes des ordures ménagères et du tri sélectif sur l'ensemble du territoire de notre communauté de communes.

Ainsi, nous avons engagé un processus de généralisation des points d'apport de proximité en bacs roulants, à la place des collectes individuelles en porte à porte, pour garantir plusieurs objectifs :

- La sécurité tout d'abord, qui nous oblige à limiter nos manœuvres sur certaines voies de circulation.

C'est le cas notamment sur nos routes, pas toujours adaptées à des véhicules poids lourds, limitées en tonnage, ou nécessitant des manœuvres dangereuses autant pour les employés chargés de la collecte que pour les autres usagers de la route. (L'interdiction des marches arrière, sauf en cas de manœuvre de repositionnement, fait notamment partie de la recommandation R437 de la CNAMTS qui s'impose à nous. De même, n'ayant pas le droit d'entrer sur les propriétés privées, nous ne pouvons collecter les containers qu'en limite de voie publique).

-L'obligation d'appliquer certaines normes en matière de réglementation du travail qui préconise le ramassage uniquement de poubelles répondant aux normes en vigueur, avec notamment la possibilité d'accroche au système de vidage des engins, pour éviter au maximum les troubles musculo squelettiques.

- La préservation de l'environnement en limitant la présence et la circulation des véhicules poids lourds, sur les axes routiers, et diminuer ainsi les émissions néfastes d'une pollution liée aux transports, sur notre environnement.



- Enfin et c'est important pour vous, la maîtrise des coûts de fonctionnement, en organisant au mieux les tournées en secteurs à relever, pour optimiser le remplissage des véhicules et éviter de faire circuler des camions à moitié vides...

**Cette rigueur nous a permis notamment de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le foncier bâti (taux identiques et non augmentés depuis plus de 10 ans).**

**Cette réorganisation permettra même de réduire cette taxe à Meyras, en faisant baisser le Taux d'enlèvement des Ordures ménagères, de 13% à 12% sur votre commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

C'est dans cette optique, que sont mis à votre disposition des containers collectifs pour vos ordures ménagères, et d'autres pour le tri sélectif (bacs roulants à couvercles jaunes), pour vous permettre de déposer vos déchets à la fréquence que vous souhaitez.

**Aussi, et tenant compte de ces éléments, à compter du 1er Novembre 2021, il n'y aura plus de collectes de poubelles individuelles effectuées sur votre secteur.**

Les containers situés aux points de regroupements seront ramassés régulièrement en fonction des besoins du service et des tournées des véhicules.

Souhaitant continuer à assurer un service de qualité en maîtrisant les coûts pour ne pas augmenter la fiscalité locale, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

